

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 octobre 2024

CA 2024 - 20 : Contributions financières 2025 des communes et des EPCI

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le jeudi 17 octobre 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Francis PECQUENARD
M. Marc GUERRINI
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Karine DORANGE

M. Olivier HOUDY
M. Etienne ROUAULT

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER
Mme Elisabeth FROMONT représentée par M. Etienne ROUAULT
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Pierre SANIER
M. Jean-Pierre GORGES
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32.

Vu l'avis relatif à l'indice des prix à la consommation paru au journal officiel de la république française le 17 février 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_20_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Progression des contributions financières des communes et EPCI

L'article L1424-35 du CGCT prévoit que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Chaque année, l'indice de référence choisi par le conseil d'administration est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages.

Il est proposé pour l'année 2025 d'actualiser le montant des contributions financières des communes et EPCI en prenant en compte la période janvier 2023 - janvier 2024.

La progression constatée est de **+ 2.90 %** (passage de l'indice de 113,86 à 117,16).

	2024	2025	Progression
Contribution financière des communes et EPCI ayant la compétence incendie (Eure-et-Loir) ou la compétence contribution au budget du SDIS	19 916 300,56	20 493 873,28	+ 2.90 %¹ + 577 572,72 €

Modalités de répartition entre les communes et EPCI

Les modalités de répartition sont définies par le conseil d'administration.

Lors de la séance du 19 octobre 2023, le conseil d'administration a acté, pour l'année 2024, que la répartition se ferait :

- pour moitié au regard du potentiel fiscal de l'année en cours ;
- pour moitié au regard de la population DGF de l'année en cours.

Il est proposé de reprendre les mêmes modalités pour 2025.

La formule de calcul est donc la suivante :

Formule de calcul	Exemple (EPCI CC du Perche)
50% contribution financière 2025 totale x potentiel fiscal 2024 de la commune/EPCI compétent ² + 50% contribution financière 2024 totale x population DGF 2024 de la commune/EPCI compétent ³ = Contingent 2025 pour un EPCI	10 246 937 € x 0,051046390 (20 903 412 / 409 498 338) + 10 246 937 € x 0,0435237336 (19 767 habitants / 454 166 habitants) = 969 054,06 €

Il est à noter que des changements de périmètre pourraient intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025 concernant plusieurs EPCI à savoir pour les CC des Forêts du Perche, CC Cœur de Beauce et CC du Bonnevalais.

¹ Taux non arrondi : 2,900 %

² potentiel fiscal 2024 de la commune / potentiel fiscal 2024 départemental

³ population DGF 2024 de la commune / population DGF 2024 départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241017-CA_2024_20_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Contribution du SDIS 27

Le remboursement par le SDIS 27 pour les communes de l'Eure (Musy, St-Georges-Motel) défendues en premier appel par l'Eure-et-Loir est actualisé chaque année dans les mêmes conditions.

Il est proposé de faire progresser la contribution du SDIS 27 de + 2.90%, soit 78 865,45 €.

Considérant les éléments présentés ci-dessus, le montant total des contributions financières 2025 est de 20 572 738,73 €,

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- les modalités d'actualisation des contributions des communes et des EPCI pour 2025 ;
- les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI pour 2025 ;
- en cas de création d'une commune nouvelle ou en cas de modification du périmètre d'un EPCI ayant la compétence incendie ou du transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS » à un EPCI intervenant, le montant du contingent 2025 sera égal à la somme des contingents des communes concernées ;
- les modalités d'actualisation de la contribution du SDIS 27 ;
- le montant des contributions figurant dans le tableau joint en annexe pour l'année 2025, sachant que 16 235 453,61 € seront imputés sur le compte 74758 pour les EPCI ayant la compétence incendie et 4 258 419,67 € sur le compte 74748 pour les communes de l'Eure-et-Loir (20 493 873,28 €) et le SDIS 27 (78 865,45 €).

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20241017-CA_2024_20_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 21/10/2024